

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 3 JUILLET à 9H30

L'an deux mil vingt-et-un le trois juillet à neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en session **ordinaire** à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri ALFANDARI, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Henri ALFANDARI, Bernard BALLU, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Rolande ROUCHE.

Absents excusés : Alexandra BODARD, Pascal DUPONT, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Aline VERMEULEN

Procurations de vote : Alexandra BODARD à Sébastien FAVRE-BONVIN, Pascal DUPONT à Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER à Christophe MEUNIER, Charles Bernard GLIKSOHN à Laurence MARINIER, Jean-Jacques HERVET à Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN à Catherine MERLET

Secrétaire de séance : Sébastien FAVRE-BONVIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 21 mai 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire reporte la délibération de la décision modificative budgétaire au prochain conseil municipal du mois de septembre. Il demande l'ajout d'une délibération pour la création d'un emploi non permanent, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2021-24 Création d'un emploi non permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire non permanent d'adjoint administratif territorial, en vue du futur remplacement de la secrétaire de mairie pour congé de maternité.

Le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRE

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 7,5/35^{ème} en vue du futur remplacement de la secrétaire de mairie pour congé de maternité pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 juillet 2021 :

Emplois :

- ancien effectif 14 (nombre)
- nouvel effectif 15 (nombre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été inscrits au budget, chapitre 012 article 6218.

2021-25 Plan de Formation au profit des agents de la commune de Genillé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2021,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver le plan de formation de la commune de Genillé tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2021.

2021-26 : Suppression d'un emploi permanent et création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la rupture du contrat de nettoyage de l'école et des salles communales avec la société Everclean et de la réorganisation du service entretien au sein de la mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression à compter du 01/07/2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14,77/35^{ème}.

La création à compter du 01/07/2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,
- **Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-27 : Suppression d'un emploi permanent et création d'un emploi non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la réorganisation du service technique au sein de la mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression à compter du 05/07/2021, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

La création à compter du 05/07/2021, d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grades d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,
- **Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-28 : Délibération portant modification des tarifs de la garderie

Vu la délibération n° 2021-9 du conseil municipal en date du 19 mars 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été constitué afin de mener une étude plus approfondie les tarifs de la garderie, qui ont été considérés trop onéreux. Une réunion s'est tenue le 11 mai 2021 ;

Considérant que la mise en place d'un forfait annuel n'est pas adapté, Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs précédents comme suit :

Matin : 2,20€

Soir : 3,50€

Matin et soir : 4,50€

Forfait ½ heure : 1,50€

Forfait semaine : 16,50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à 18 voix POUR et une abstention la mise en place de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

2021-29 : Acquisition d'un bien immobilier

Vu l'opportunité d'acquérir les parcelles BL 110, BL121 et BL122 situées dans le bourg de Genillé, appartenant à Mme Moreau Cécile ;

Vu l'avis favorable lors de la précédente séance du conseil municipal en date du 21 mai 2021 ;

Le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'acquérir les parcelles nommées ci-dessus au prix de 80 000€, avec des frais d'acte s'élevant à 2 300€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées BL110, BL121 et BL122.

2021-30 : Autorisation de vente de maisons situées à Genillé par Val Touraine Habitat

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires demandant l'avis de la commune concernant la sollicitation de Val Touraine Habitat pour la vente individuelle de 12 maisons conventionnées à l'APL situées à Genillé, rue Jean Moulin ;

Vu la discussion du conseil municipal lors de la séance du 21 mai 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable pour la vente individuelle des 12 maisons situées rue Jean Moulin.

2021-31 : Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le conseil municipal de Genillé,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **Prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Décisions et informations :

DECISIONS :

Le Maire informe que la commune va demander le classement en catastrophe naturelle pour la tempête du 19 juin 2021. Les dégâts ont été considérables, notamment à la Clémencerie.

Monsieur Olivier FLAMAN ajoute que les sinistrés peuvent contacter météo France pour l'achat d'un météogramme afin d'obtenir un certificat. Monsieur Henry MARCHAIS précise que le SDIS a réalisé environ 8-10 interventions. Il est possible également d'obtenir les rapports d'interventions du SDIS.

INFORMATIONS :

❖ Travaux de la cantine

Le Maire informe que le marché pour les travaux de la cantine est passé. Une réunion de chantier est prévue le 12 juillet pour faire le point sur l'organisation des travaux. Il précise que le travail a été très bien effectué par le cabinet MAES, tant dans l'accompagnement administratif que pour le maintien du projet dans les limites fixées.

La présence d'amiante dans la cantine (notamment dans les carreaux de sol) a impacté les délais. Le traitement de l'ensemble de l'amiante et les travaux pour refaire le sol de l'ensemble des deux salles, entraînent un surcoût d'environ 15 000-20 000€.

Le désamiantage aura lieu en juillet et les travaux démarreront en août. La fin des travaux au lieu au retour des vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire ajoute que le déménagement des classes à l'école débutera dès le mercredi 7 juillet. La commune profite de la période pour faire les travaux de l'école.

Les enfants déjeuneront à la salle pour tous dès la rentrée scolaire pendant la durée des travaux. Les repas seront livrés par le prestataire SET MEAL en liaison chaude.

❖ Point sur le planning des travaux de l'église

Les échafaudages sont installés, les travaux extérieurs se feront durant l'été. Le chauffage sera démonté courant juillet pour donner l'accès aux maçons pour les travaux intérieurs qui débuteront en septembre.

Le dossier fait auprès de la fondation du patrimoine a été acceptée. Il a été confirmé qu'on pourra ajouter les délibérations d'acceptation de dons et verser les sommes à la souscription.

❖ Titularisation d'un agent

Mme Sylvia HAVOT a été titularisée en juin. Son poste d'agent d'entretien au sein de la commune s'étendra sur un temps complet.

❖ Réorganisation des services

Dès la prochaine rentrée scolaire les ATSEM participeront à tour de rôle au fonctionnement de la garderie le soir.

Il est rappelé que l'objectif était de revoir l'organisation du service technique, d'arrêter la sous-traitance, d'arrêter également les actions d'entretien pour les privés, afin de libérer du temps au personnel.

Le départ de Philippe, l'ouverture de piscine, la tonte des pelouses, et les difficultés techniques notamment liées à la desherbeuse à eau chaude qui est tombée en panne et qui n'a pas pu être utilisée par la commune, ont provoqué un retard sur l'entretien. Il est ajouté que la charge de travail pour la remise en route de la piscine représente 100h de travail. De plus, la livraison du nouveau tracteur a été retardée et l'ancien tracteur est tombé en panne ce qui a entraîné un retard dans le fauchage. Pour pallier, un recrutement pour 3 mois a été fait à compter du 5 juillet afin que l'équipe reste à quatre pour la saison estivale.

Olivier FLAMAN est présent chaque jour au service technique afin d'avoir un échange sur le travail à effectuer. A ce jour, il n'y a plus de chef du service technique mais Thierry Minet est chargé de la coordination. L'équipe du service technique devrait rejoindre le local de la Varenne en 2022.

Concernant l'organisation des manifestations il faut que les services de la mairie et les associations travaillent ensemble pour la programmation de tous ces événements.

Pour la première fois la commune a utilisé le car podium à l'occasion de la fête des écoles. Pour le montage les agents ont été formés par le personnel de Nouans-les-Fontaines.

Le Maire évoque le plaisir de travailler qui a été retrouvé par les agents, ainsi que la capacité d'être force de proposition et d'initiative.

❖ **Mise en place d'un tarif pour la location du jardin de la mairie**

Le Maire informe que des cours de yoga, des cours de remise en forme, le spectacle NACEL, ou encore la célébration d'un mariage se sont déroulés dans le jardin de la mairie. Ce jardin vit et pourrait éventuellement être loué aux particuliers. Le jardin est clos et joli, et dans les travaux de la mairie qui vont concerner l'accueil de la mairie, il pourrait y avoir quelques travaux supplémentaires au rez de jardin de la mairie afin d'ouvrir des WC publics et peut-être aussi installé un petit coin cuisine (avec le matériel récupéré de la cantine).

Un sujet qui demande réflexion.

QUESTIONS DIVERSES :

Olivier FLAMAN évoque le choix d'un fournisseur unique pour l'achat des produits de nettoyage. Ce fournisseur forme le personnel sur l'utilisation des produits. Aussi, un compte en ligne chez un second fournisseur sera ouvert pour le reste des petites fournitures.

Un point est fait sur l'actualité et la situation des gens du voyage, conscient qu'il fallait concilier l'humanité de l'accueil et la sécurité des habitants. Le Maire évoque un travail à mettre en place avec les autres communes pour mieux gérer ce problème. Il ajoute que dernièrement trois troncs d'arbres ont été posés afin de bloquer le passage à la station d'épuration.

Nathalie RENARD demande si les communes sont obligées d'avoir un terrain d'accueil pour les gens du voyage.

➔ Le Maire répond que c'est une recommandation du SCOT.

Le Maire rebondit sur le sujet du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui a été validé par le conseil communautaire. Les communes vont pouvoir émettre un avis et une enquête publique sera menée à cet effet. Le Maire demande aux conseillers de lire le document dès que celui-ci sera réceptionné.

Aujourd'hui c'est le Maire qui instruit les dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificats d'urbanisme...) en collaboration avec le service ADS de la communauté de communes qui vérifie la conformité des projets avec le droit des sols, c'est le Maire qui prend l'arrêté final.

Le service urbanisme de Genillé a traité à ce jour pour l'année 2021, 40 certificats d'urbanisme, 43 déclarations préalables 2 permis de démolir, 6 permis de construire.

Bernard BALLU évoque les nombreux trous présents sur les routes.

→ Le Maire répond que l'enrobé à froid se fera en juillet.

Un membre du public prend la parole pour dire que le sens interdit placé à la piscine n'est pas respecté. Katia BOURREAU ajoute que la situation est identique pour celui de la place de l'église.

→ Le Maire propose de faire intervenir la gendarmerie sur ces points.

Le Maire fait lecture d'une lettre de M. ESTEVE concernant des dépôts sauvages (déchets végétaux, plastique, matériaux, encombrants). Après un passage à la gendarmerie de Loches, il a été conseillé que la mairie porte plainte.

Olivier FLAMAN n'est pas certain que le dépôt soit sur la commune de Genillé. Il rappelle également que certains problèmes ont déjà été réglés sur les dépôts sauvages, il cite notamment l'un d'entre eux qui avait laissé une facture donc l'identification de l'individu a pu être immédiate, il a aussitôt nettoyé et dépollué.

Bernard BALLU demande où en est le dispositif des voisins vigilants.

→ Pour l'instant il n'y a pas eu de suite, mais qu'une étude sur la surveillance par caméras a été menée par les gendarmes. Un chiffrage sur la pose de caméras est en cours. La proposition sera présentée en conseil municipal à la rentrée.

Un membre du public prend la parole concernant la délibération qui vient d'être votée sur l'adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre », il pose la question sur le gaz naturel.

→ Le Maire répond que la délibération est écrite de cette façon, mais qu'il est bien précisé « gaz naturel et/ou électricité » dans la délibération.

Monsieur Bernard BALLU demande où en est l'enlèvement de la voiture qui stationne devant le cimetière depuis plusieurs mois.

→ Le Maire répond qu'un courrier a été déposé sur le véhicule mais n'ayant aucune réponse la mairie a fait appel à la gendarmerie qui a contacté le propriétaire. Il devra retirer son véhicule dans les plus brefs délais sous peine que la fourrière s'en chargera début août.

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 11h28.

Prochain conseil municipal prévu le **vendredi 10 septembre à 19h30**.

Secrétaire de séance
Sébastien FAVRE-BONVIN

